



Formulaire de demande de subvention en faveur de la biodiversité HAIE VIVE

Formulaire à retourner avant le début de l'action. Seules les demandes complètes, signées au verso, datées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Société :
Nom, prénom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Téléphone :
E-mail :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

DONNÉES DU PROJET

Début du projet (mois/an) :
Fin du projet :

Démarche : Arrachage d'une haie exotique et remplacement
 Installation d'une nouvelle haie

Nombre de mètres linéaires à arracher et/ou planter :

Description de la haie existante ou de l'espace à planter :
.....
.....

Coût estimé (Fr.) :

Entreprise réalisant les travaux :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Copie de l'offre de l'entreprise pour l'arrachage et/ou l'installation de la nouvelle haie comprenant la liste et la quantité des nouveaux arbustes et photos de la situation initiale
- Plan/photo de la situation initiale

DOCUMENTS À REMETTRE À LA FIN DU PROJET

- Copie de la facture de l'arrachage et/ou de l'achat des nouveaux arbustes comprenant la liste et le nombre d'arbustes plantés
- Photos de la réalisation

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du Fonds communal pour la durabilité, cette subvention a pour objectif de favoriser la biodiversité auprès des habitant-es et des entreprises de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

Arrachage :

- La haie à arracher est composée d'espèce(s) exotique(s) (p.ex. laurèle, thuyas, arbre à papillon, bambou, etc.)
- La haie sera remplacée dans son intégralité (nombre de mètres linéaires similaire ou supérieur)

En cas d'arrachage ou remplacement d'une nouvelle haie :

- **5 mètres linéaires au minimum sont plantés**
- **Les arbustes sont choisis parmi la [listes des plantes indigènes](#) disponible sur notre site internet, et 3 espèces d'arbustes différentes au moins par 5 mètres linéaires sont sélectionnées**

Général :

- Être établi-e à Yverdon-les-Bains et y payer sa facture d'électricité
- L'entretien de la haie est extensif (taille réduite au strict nécessaire, pas de traitement phytosanitaire, entretien en dehors de la période de nidification des oiseaux)
- La personne bénéficiaire s'engage à ne pas arracher les nouveaux arbustes pendant au moins 8 ans et remplacer les arbustes qui meurent la première année qui suit la plantation
- La subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise compétente, se situant dans un rayon de 15 kilomètres d'Yverdon-les-Bains
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande

3. Recommandations

- Consultez la fiche du Canton de Vaud disponible sur notre site internet pour les bases légales de plantation de haies, la mise en œuvre et l'entretien d'une haie vivante.

4. Montant de la subvention

La subvention couvre 50% du coût du projet, jusqu'à un maximum de Fr. 5'000.-.

5. Procédure

1. Retourner ce formulaire, dûment **rempli, signé et daté avec tous les documents exigés avant le début de l'action** au Bureau de la durabilité.
2. Le Bureau de la durabilité vérifie que la demande remplisse les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision à la personne bénéficiaire. Le paiement se fait sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale n'est effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés. Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Aussi, le montant maximum octroyé par parcelle, tous projets de promotion de la biodiversité confondus, ne peut excéder Fr. 10'000.- tous les cinq ans, à compter de la première demande déposée. Le conseil personnalisé par un-e biologiste ainsi que les toitures végétalisées ne sont pas comprises dans ce plafond.

Le Bureau de la durabilité verse la subvention dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. Aussi, la subvention peut ne pas être versée dans le cas où les travaux finaux ne correspondraient pas aux informations initialement transmises.

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus et confirme avoir lu les conditions générales.

Lieu et date : **Signature :**